

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

*L'an deux mille douze, le 20 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nouveau lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 25***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoints au maire, Mme BRETEL, M. DURAND, Mme LAMY, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 3***

Mme CHENEL à M. ALBERTINI jusqu'à 18h40  
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
M. PLANSON à M. DURAND

***Absents sans pouvoir : 4***

Mme SIMON et Mme LAMY jusqu'à 18h10.  
M. FERRUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

***Monsieur le Maire accueille l'assistance et les conseillers municipaux dans le lieu où se dérouleront désormais les réunions du conseil municipal, à savoir la salle Georges Waquet, située 50 boulevard de la République, dans la cour du pôle social.***

***Il explique que ce changement de lieu est motivé par le souci d'accueillir dans les meilleures conditions possibles tous nos concitoyens, y compris les personnes âgées et celles à mobilité réduite, l'ancienne salle du conseil, située en mairie, suscitant des problèmes d'accessibilité puisqu'elle se trouvait au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, avec pour seul accès un escalier.***

***Il ajoute qu'outre ce facteur d'accessibilité, la salle Georges Waquet offre un cadre plus esthétique, puis ouvre les travaux à 18h05.***

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2012.

**Le Procès-Verbal du 12 juillet 2012 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Mesdames SIMON et LAMY, conseillères municipales, prennent place à 18h10.*

*Madame Josette DURAND est nommée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Il n'y a pas d'autres questions à aborder que celles prévues à l'ordre du jour.

<p><b>Délibération n°12-47</b> <b>APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b></p>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 28 février 2012, il a prescrit la révision simplifiée n°1 du PLU, révision ayant pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune aux lieux-dits « Le Prateau » et « Les Luts ».

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 24 mai 2012, a été invité à fixer les modalités de la concertation de cette révision.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 9 mai 2012, s'est déroulée du 2 juin 2012 au 2 juillet 2012. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision.

Il est demandé au conseil d'approuver la révision simplifiée n°1 du PLU.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. CORBINUS).**

<p><b>N°12-48 ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter au document de présentation qui a été transmis par courriel à ceux d'entre eux ayant communiqué une adresse de messagerie électronique, ou joint à la présente note de synthèse pour les autres.

*Monsieur le Maire rappelle la concertation engagée auprès des personnes publiques associées et de la population, avec notamment une campagne d'affichage et de communication (bulletin municipal, site internet) et la tenue d'une réunion publique le 6 septembre dernier. Il précise ensuite les grandes orientations du PLU et demande si les élus ont des commentaires à apporter.*

*Aucun conseiller n'ayant de question, Monsieur le Maire propose d'arrêter le projet de PLU. Le directeur général des services (DGS), Monsieur REISSER, précise que le projet sera alors soumis aux services de l'État puis à enquête publique pour être définitivement approuvé par le conseil municipal.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions de Mme CHOLLET et de M. CORBINUS).**

<p><b>N°12-49 ACCUEIL D'ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE MARCILLY EN GAULT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE SALBRIS</b></p>
---

**Rapporteur : Josette DURAND**

Monsieur le Maire indique que la commune de Marcilly en Gault renouvelle, pour l'année scolaire 2012/2013, sa demande d'accueil d'élèves scolarisés dans ses écoles sur les installations sportives de Salbris, dans le cadre des activités physiques et sportives organisées durant le temps scolaire.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur la demande de la commune de Marcilly en Gault, considérant que cet accueil s'effectuera à raison de vingt séances d'une heure sur l'année scolaire et que l'encadrement par les ETAPS communaux (éducateurs sportifs) sera remboursé par la commune de Marcilly en Gault.

*Monsieur le Maire ajoute que cet accueil se pratique depuis plusieurs années et ne pose aucun problème.*

*Madame BRETTEL, conseillère municipale de la Majorité, demande si les paiements sont à jour. Monsieur le Maire lui confirme que oui.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<p><b>N°12-50 LOTISSEMENT DE LA FERME DE COURCELLES : RENÉGOCIATION D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 26 juin 2012, le conseil municipal a validé le projet de renégociation d'une partie de l'encours de la dette contractée en 2007 auprès de la CRCA Val de France pour le financement du lotissement communal de « La Ferme de Courcelles ».

La CRCA Val de France conditionnait son accord de refinancement à l'inscription d'une hypothèque sur les lots restant à commercialiser.

Or, cette condition s'avère impossible au regard des principes d'inaliénabilité et d'insaisissabilité des biens des collectivités publiques.

Après discussion et sur proposition de Monsieur le Maire, la CRCA Val de France maintiendrait son accord à la condition que le conseil municipal s'engage à rembourser par anticipation le nouveau prêt à chaque vente, dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte chez le notaire.

Il est demandé au conseil de se prononcer favorablement sur cet engagement.

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de rembourser 500 000€ en octobre et les 500 000€ restant en trois ans, à chaque vente de terrain, sans frais supplémentaire du fait d'un remboursement par anticipation.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°12-51 ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que chaque année, les conseils municipaux des communes ayant institué la TCCFE sont invités à examiner, dès lors qu'ils ont décidé d'appliquer le coefficient maximum prévu par la loi (soit 8% à la base, actualisé à 8,12% en 2012), s'ils actualisent ce coefficient selon un indice d'actualisation fixé par arrêté ministériel paraissant chaque année.

Pour l'année 2013, un arrêté du 3 août 2012 fixe à 8,28% le coefficient multiplicateur maximum applicable.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir pour 2013 le coefficient multiplicateur pratiqué en 2012, soit 8,12%.

*Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, observe que les impôts locaux ont augmenté cette année et estime que cette taxe sur l'électricité aurait pu baisser : c'est un poids financier pour les ménages.*

*Monsieur le Maire explique que la commune peut se permettre de maintenir le taux de la taxe mais pas d'aller au-delà ce petit geste. Ce n'est certes pas populaire mais c'est une réalité qui s'impose dans les conditions économiques actuelles.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 votes contre de Mmes BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY, 2 abstentions de Mme CHOLLET et de M. CORBINUS).**

**N°12-52 DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ OU DE REMISE GRACIEUSE DÉPOSÉE PAR MADAME CAMUS, RÉGISSEUR DE RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que, dans la nuit du 26 au 27 avril 2012, la mairie a été victime d'un cambriolage, au cours duquel des espèces ont été dérobées dans la caisse de la régie de recettes « restauration scolaire », à hauteur de 92,40 €.

Au vu du procès-verbal établi par le comptable public, Madame CAMUS, régisseur en titre, a été destinataire d'un ordre de reversement de cette somme émis par Monsieur le Maire, assorti, sur sa demande, d'un sursis de versement d'un an.

Madame CAMUS a adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Loir-et-Cher une requête en décharge de responsabilité ou, à défaut, en remise gracieuse.

Conformément aux règles en vigueur, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la requête déposée par Madame CAMUS.

Il lui est proposé d'émettre un avis favorable, compte tenu d'une part de l'absence d'antécédents et d'autre part des circonstances à l'origine du déficit de caisse.

*Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, demande ce qui peut être fait pour éviter ce type de vol. Le DGS, Monsieur REISSER, indique que les régies de la cantine et du transport scolaires sont supprimées et que dorénavant les règlements se feront auprès du percepteur ou par paiement en ligne, via internet.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

### **N°12-53 REMBOURSEMENT DE TAXES D'URBANISME SUITE AU RETRAIT SUR DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE. INFORMATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que le 15 avril 2008, un permis de construire pour un bâtiment de stockage aux Cousseaux a été accordé à JCH Immobilière SARL.

La société ayant renoncé à son projet, celle-ci a obtenu sur sa demande le retrait du permis en juin 2012.

Dès lors, les taxes d'urbanisme acquittées doivent lui être restituées.

Le conseil municipal est informé que la taxe perçue par la commune à rembourser à la société s'élève à la somme de 11 684€.

**Le conseil municipal PREND NOTE du remboursement des taxes d'urbanisme versées par la société JCH Immobilière.**

### **N°12-54 ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le comptable public a établi en juillet dernier divers états de produits non recouverts dont il demande l'admission en non-valeurs :

- M. PIRALI Yves : 117,30€ (cantine scolaire 2009) au motif de l'infructuosité des poursuites ;
- M. LEWHE Mathias : 320€ (fourrière automobile 2010) au motif de l'infructuosité des poursuites ;
- M. REUGE Dominique : 204,39€ (fourrière automobile 2009) au motif de l'infructuosité des poursuites ;
- VALREM RECYCLAGE : 2 637,18€ TTC (loyers et charges EDIS 2008 à 2011) au motif de la liquidation judiciaire du débiteur ;
- SIPAG : 33 141,15€ TTC (loyers et charges EDIS 2006 à 2009) au motif de la liquidation judiciaire du débiteur.

*Monsieur le Maire souligne que les liquidations judiciaires de sociétés résultent des avatars économiques du moment.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, demande si d'autres entreprises sont concernées. Monsieur le Maire répond que Recyclage Eco Citoyen a laissé une dette de près de 140 000€. Le DGS, Monsieur REISSER, ajoute que la commune a engagé une action qui a permis la mise en redressement judiciaire de cette association. Cette dernière cumule près de 230 000€ d'impayés dont 140 000€ au titre de l'occupation du bâtiment 32 du Technoparc. Il précise que cette association fait partie d'une organisation nébuleuse qui a notamment des activités à Neuilly sur Marne. La commune a demandé un rattachement de son action auprès du Procureur de Seine-Saint-Denis.*

*Madame BRAS s'enquiert de l'état du bâtiment 32. Le DGS, Monsieur REISSER, indique qu'une procédure judiciaire a été lancée contre l'association et que l'expertise judiciaire a permis d'évaluer les dégâts à 10 000€. Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, s'étonne de ce faible montant. Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi des dégâts des eaux dont l'association n'est pas responsable.*

*Madame BRAS demande si la cuisine est toujours en état. Monsieur le Maire répond que non, qu'elle a été démontée depuis longtemps. A ce sujet, Madame BRAS rappelle qu'elle a visité le bâtiment il y a certain temps et qu'elle avait souhaité pouvoir le revoir avec ses collègues de la Minorité. Monsieur le Maire reconnaît que cela ne s'est pas fait mais qu'il s'occupe du Technoparc et propose régulièrement les bâtiments 32 et 9 à des entreprises.*

*Monsieur DOUADY rappelle au Maire que celui-ci avait présenté le dossier Recyclage Eco Citoyen comme viable. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas prophète et que le process était validé. Il estime que c'est facile à posteriori de dire qu'il aurait fallu faire autrement ; le développement économique est plus complexe que cela.*

*Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, prend place à 18h40.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions de Mmes BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY).**

<b>N°12-55 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES</b>
--

**Rapporteur : Sandrine CHENEL**

Le conseil municipal est invité à se reporter aux tableaux récapitulatifs joints à la note de synthèse.

*Concernant le budget annexe Assainissement, Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, interroge sur le remboursement de TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, indique que la concessionnaire récupère la TVA et nous la restitue.*

*Concernant le budget annexe CRJS, Monsieur DOUADY remarque que la ville injecte 23 000€. Monsieur le Maire confirme que c'est pour l'équilibrer.*

*Monsieur DOUADY demande ce qui est envisagé pour la préparation des repas à domicile. Monsieur le Maire indique que le CRJS continue mais que d'autres pistes sont envisagées, tout en précisant que ce service de portage des repas est excédentaire. Monsieur DOUADY considère que c'est une charge importante de travail sans personnel supplémentaire. Le DGS affirme que ce n'est pas le problème ; le souci de gestion de ce service réside dans le remplacement d'agents malades. Monsieur le Maire rappelle que la Majorité a hérité d'une situation très difficile au CRJS. Il aurait pu décider de tout arrêter, de le vendre, mais il a préféré tenter de le maintenir. Cela fait dix ans qu'il essaie de redresser la barre et de rattraper les erreurs du passé.*

*Monsieur DOUADY précise qu'il veut parler du portage des repas et non du CRJS. Monsieur le Maire répète que le service fonctionne, et qu'il est excédentaire. Monsieur DOUADY estime que la structure n'est pas adaptée. Monsieur RUZÉ, Adjoint au Maire délégué aux sports, reconnaît quelques difficultés mais un fonctionnement satisfaisant du service dans l'ensemble.*

*Concernant le budget annexe Gendarmerie, Monsieur DOUADY demande s'il y a des réparations. Le DGS précise que celles-ci sont liées à des défauts couverts par la garantie décennale. Il y a eu des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, des défauts sur les seuils des logements, et le portail qui a subi le gel a dû être réparé.*

*Concernant le budget général, Monsieur DOUADY interroge sur une reprise de canalisation. Le DGS explique que cette canalisation passe sur un terrain privé et s'est partiellement effondrée.*

*Monsieur le Maire souligne une réduction du déficit de 140 000€ notamment grâce à l'action à l'encontre de la communauté de communes qui permet à la ville de récupérer les sommes réclamées au titre de la révision de la dotation de compensation invalidée par le tribunal.*

*Monsieur DOUADY remarque que la commune n'est pas complètement dans les critères établis par la chambre régionale des comptes (CRC). Monsieur le Maire réplique que la CRC, dans son dernier rapport, a constaté que la commune avait engagé son redressement mais que, compte-tenu du contexte économique, les prévisions qu'elle avait formulées n'étaient plus d'actualité.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (5 abstentions de Mmes CHOLLET, BRAS, LANGLOIS, Mrs DOUADY et CORBINUS).**

<p><b>N°12-56 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR) POUR DES TRAVAUX À LA PISCINE INTERCOMMUNALE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS YVES GAUTIER</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 27 juin 2012, la CCSR demande à la commune de Salbris de contribuer, par le biais d'un fonds de concours, aux travaux suivants :

- Piscine : divers travaux (remplacement d'un filtre, réfection sols de douches,...) pour un montant estimé de 17 450,03€ HT ; le fonds de concours sollicité s'élève à 50% du coût des travaux, soit 8 725,01€ HT ;

- Accueil de loisirs École Yves Gautier : divers travaux non spécifiés pour un montant de 5 378,97€ HT ; le fonds de concours sollicité s'élève à 50% du coût des travaux, soit 2 689,48€ HT.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

<p><b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b></p>
--

- **Contentieux Salbris / Sologne des Rivières : jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 2 août 2012**

*Monsieur le Maire rend compte de l'annulation de la délibération de la communauté de communes par le tribunal. Celle-ci doit donc reverser à la commune l'argent qu'elle avait conservé suite à la révision à la baisse de l'attribution de compensation de Salbris, et ceci dans un délai de deux mois. La CCSR a aussi deux mois pour faire appel du jugement mais cela ne suspendrait pas la décision du 2 août 2012.*

*Monsieur le Maire explique les motivations du jugement. Pour réviser l'attribution de compensation selon les règles prévues par le code*

*général des impôts (CGI), la délibération communautaire devait être prise à la majorité. La CCSR a choisi de suivre sa propre méthode de calcul, c'est-à-dire de ne pas utiliser celle prévue par le CGI, la délibération devait alors être prononcée à l'unanimité. Ce ne fut pas le cas, puisque les représentants de Salbris ont voté contre. C'est ce que le tribunal a constaté.*

*En outre, Monsieur le Maire explique qu'en suivant les méthodes légales préconisées par le CGI (dernier compte administratif ou moyenne des trois derniers exercices), il y a un delta de plus ou moins 10 000€ par rapport à l'attribution de compensation initialement fixée en 2008.*

*Par ailleurs, il informe le conseil municipal que le périmètre intercommunal doit être redéfini (ou confirmé) dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2013.*

*Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, interroge sur les éléments à prendre en compte dans le calcul des charges, et notamment le transfert de bâtiments. Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'un point à régler. Monsieur CORBINUS déclare que c'est vraisemblablement le point principal. Monsieur le Maire explique que c'est plutôt le poste relatif au personnel.*

*Concernant les bâtiments, la piscine a été transférée à la CCSR, mais pas encore la crèche-multi accueil. Les autres bâtiments accueillant des services intercommunaux à Salbris ne sont pas transférés : l'ancienne école Jean Pillet est par exemple mise à disposition ; la commune pourrait encore en avoir besoin au cas où une réouverture d'école serait nécessaire du fait d'une augmentation du nombre d'élèves à scolariser. Seul le bâtiment de la crèche-multi accueil est transférable. À ce sujet, le DGS, Monsieur REISSER, précise que malgré les réclamations de la commune les procès-verbaux de transfert n'ont pu être établis.*

*Monsieur CORBINUS déclare que la nouvelle CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) va certainement prendre en compte les bâtiments. Monsieur REISSER explique que ce n'est plus d'actualité.*

*Monsieur CORBINUS s'interroge sur les conséquences d'un redécoupage intercommunal, notamment au regard des compétences et des particularités de chaque collectivité. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle CLECT devra alors déterminer le montant des attributions de compensation de chaque commune, en fonction des compétences exercées par la nouvelle communauté de communes. Monsieur CORBINUS craint que certaines communes n'aient pas la capacité de rembourser leur quote-part et soient contraintes de se*

*maintenir dans certains EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Monsieur le Maire observe que des moratoires peuvent être mis en place. S'agissant de la CCSR, le problème majeur est le financement du jardin d'entreprises situé à Selles Saint Denis.*

*Monsieur CORBINUS s'enquiert de l'état d'esprit actuel des agents intercommunaux. Monsieur le Maire constate que c'est difficile pour eux, car même si statutairement ils n'ont rien à craindre, c'est très compliqué moralement. Monsieur CORBINUS demande si cela est pris en compte dans la recomposition territoriale. Monsieur le Maire estime que l'aspect social ne peut en effet être ignoré, et qu'il intervient forcément dans l'élaboration du nouveau schéma intercommunal.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, souhaite revenir sur le jugement du tribunal. Il considère que la commune n'a pas gagné sur le fond du dossier mais seulement sur la forme. Monsieur le Maire conteste et rappelle que c'est bien sur un élément de fond que le tribunal a tranché. Il a constaté que la CCSR n'a pas suivi la méthode légale de calcul et que sa délibération n'ayant pas été prise à l'unanimité, elle doit être annulée.*

*Monsieur DOUADY estime que la commune a gagné parce que la forme de la délibération était mauvaise. Monsieur le Maire remarque que les autres arguments développés par Salbris permettaient également de faire annuler la délibération. Le DGS, Monsieur REISSER, explique la façon dont un tribunal administratif procède pour rendre sa décision. Dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, il contrôle d'abord la légalité externe de la décision attaquée, c'est-à-dire la forme (compétence de l'auteur, motivation...), puis la légalité interne (la règle de droit a-t-elle été respectée ?). Il arrête sa décision sur le premier élément observé mettant en cause la légalité de l'acte attaqué, sans qu'il lui soit nécessaire d'examiner les autres moyens soulevés. En l'espèce la CCSR n'a pas suivi ce que la loi imposait, à savoir un vote à l'unanimité, c'est donc bien sur un élément de droit, de légalité interne, que le tribunal a donné raison à la commune.*

*Monsieur le Maire regrette l'attitude de Monsieur DOUADY et considère que ce dernier fait de l'opposition politicienne alors que la commune a été rétablie dans son droit par le juge.*

- **Passerelle rue de l'Abreuvoir**

*Monsieur le Maire rappelle que la passerelle, du fait de son mauvais état, a été démontée. Un chiffrage de sa réparation d'une part, et de son remplacement d'autre part, a été réalisé. Il s'avère que les sommes*

*nécessaires sont très importantes (100 000€ pour la réparer, 200 000€ pour la refaire). Monsieur le Maire et ses adjoints s'interrogent donc aujourd'hui sur l'utilité de cet équipement qui servait seulement de juin à octobre, puisqu'il était relevé le reste de l'année. Il observe que la traversée de la Sauldre se fait par ailleurs aisément à quelques dizaines de mètres via le pont routier, situé juste à proximité. Enfin, il estime que le paysage de la vallée se trouve amélioré depuis l'enlèvement de cette passerelle qui constituait un obstacle visuel, et ajoute que la rivière, et notamment la petite île qui s'est formée, sera nettoyée. Il propose donc de ne pas rétablir cette passerelle et souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.*

*Aucun élu ne voit d'objection à ce que la passerelle de la rue de l'Abreuvoir ne soit pas réinstallée.*

- **Campagne de communication sur les terrains du lotissement de la ferme de Courcelles**

*Le conseil municipal prend connaissance des annonces passées sur internet et dans des revues spécialisées. Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, interroge sur le budget consacré à cette campagne. Monsieur le Maire répond qu'il est d'environ 2 000€.*

## LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### **29 juin 2012 - Location studio n°5 à Mme VAUCHAMP**

Un bail de location de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 est consenti à Véronique VAUCHAMP, pour sa fille Océane, en contrat d'apprentissage, pour un logement meublé de 30 m<sup>2</sup> environ moyennant un loyer de 137€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

### **23 août 2012 - Location d'un appartement 8 rue des écoles à M. GIRAULT**

Un bail de location à titre précaire et révocable de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 est consenti à Cédric GIRAULT pour un logement de type T4 de 72 m<sup>2</sup> moyennant un loyer de 300€ + 50€ de charges forfaitaires par mois (eau et chauffage).

### **23 août 2012 - Location garage n°2 à M. COURTIN**

La location du garage n°2, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est accordée pour 1 an à compter du 19 septembre 2012 à Jacob COURTIN moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

### **23 août 2012 - Location garage n°1 à M. ALLARD**

La location du garage n°1, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

**23 août 2012 - Attribution d'un accord cadre relatif à la location ponctuelle de véhicules de transports de personnes avec chauffeur**

En vue de satisfaire ses besoins dans le domaine du transport ponctuel de personnes (sorties scolaires, déplacements associatifs,...), la commune de Salbris a organisé une consultation pour un besoin annuel est estimé à 1 000 km minimum et 9 000 km maximum.

L'accord cadre, d'une durée de 2 ans, est attribué aux entreprises suivantes :

1°) COMPAGNIE DU BLANC ARGENT SARL sise Place de la Gare à 41200 ROMORANTIN LANTHENAY ;

2°) SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER SAS sise 9 Rue Alexandre Vezin à 41000 BLOIS ;

3°) SAS CARS MILLET sise Rue Principale à 37220 RILLY SUR VIENNE.

**24 août 2012 - Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes (autocars, minibus)**

En vue de satisfaire les besoins en matière de véhicules de transport de personnes pour assurer le service de ramassage scolaire ainsi que les déplacements des élèves des écoles publiques dans le cadre de leurs activités physiques et sportives et, d'offrir aux associations sportives un moyen de déplacement dans le cadre des manifestations et compétitions, la commune de Salbris a organisé une consultation.

Ce marché s'étale sur 38 semaines effectives de la première semaine de septembre 2012 à la première semaine de juillet 2013 et est réparti en deux lots attribués comme suit :

- Lot n°1 : Location de 2 autocars : CARS MILLET SA, 7 Rue Principale à 37220 RILLY SUR VIENNE pour un montant de 35 040€ HT, soit 41 907,84€ TTC (base prévisionnelle kilométrique pour chaque autocar de 16 000 km) ;

- Lot n°2 : Location d'un minibus : GIRARD AUTOMOBILES, 86 Faubourg d'Orléans à 41203 ROMORANTIN LANTHENAY pour un montant de 2 675,60€ HT, soit 3 200€ TTC (kilométrage illimité).

**29 août 2012 - Location studio n°7 à M. CHAPART**

Un bail de location de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 est consenti à Christophe CHAPART, pour son fils Joffray, en contrat d'apprentissage, pour un logement meublé de 26 m<sup>2</sup> environ moyennant un loyer de 128€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19H50.

La secrétaire de séance,

**Josette DURAND**